



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-deuxième session**  
23 janvier-3 février 2023

## **Ghana**

### **Compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des textes issus de l'Examen périodique universel précédent<sup>1</sup>. Il contient des renseignements provenant des documents pertinents établis par des entités des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

#### **II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme**

2. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort<sup>2</sup>.

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a recommandé au Ghana de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement<sup>3</sup>.

4. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé au Ghana de prendre des mesures concrètes en vue de ratifier rapidement la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, et d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie<sup>4</sup>.

5. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention sur le droit à l'éducation<sup>5</sup>, de ratifier d'ici à 2030 la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail<sup>6</sup>, et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>7</sup>.

6. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana d'honorer les engagements pris à la Conférence ministérielle sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue à Abidjan du 23 au 25 février 2015, et d'adhérer à la Convention relative au statut des



apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, dans la droite ligne de sa stratégie nationale relative à l'immigration, qu'il a adoptée en avril 2016<sup>8</sup>.

7. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana de ratifier les traités et protocoles internationaux dont il est signataire, notamment les accords sur les changements climatiques et l'environnement<sup>9</sup>.

8. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé au Ghana d'adhérer aux traités et protocoles internationaux auxquels il n'est pas encore partie et d'accélérer l'application des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel, notamment en constatant les lacunes et en prenant des mesures concrètes pour y remédier<sup>10</sup>.

9. L'UNESCO a recommandé au Ghana de présenter régulièrement des rapports nationaux complets en vue des consultations périodiques sur les instruments normatifs de l'Organisation relatifs à l'éducation, notamment la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement<sup>11</sup>.

### III. Cadre national des droits de l'homme

#### 1. Cadre constitutionnel et législatif

10. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que les dernières mesures législatives en date témoignaient d'une attitude progressiste à l'égard de la création d'un cadre institutionnel de protection des droits de l'homme. Le Ghana a par exemple adopté la loi n° 938 portant création de la Commission sur le sida en 2016 et son règlement d'application (n° 2403) en 2020, afin de promouvoir la prise en compte des droits de l'homme dans la lutte contre le VIH/sida. Néanmoins, certains des piliers constitutionnels censés garantir une protection complète des droits de l'homme restaient déficients<sup>12</sup>.

11. L'équipe de pays des Nations Unies a félicité le Ghana pour les progrès considérables réalisés grâce à l'adoption des textes suivants : loi n° 1027 de 2020 sur l'enregistrement des naissances et des décès, loi n° 1038 de 2020 sur la cybersécurité, Stratégie nationale 2017-2026 sur l'élimination du mariage d'enfants et Plan stratégique 2021-2025 du Service de la police chargé de l'aide aux victimes de violence domestique<sup>13</sup>.

12. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana de modifier sa constitution, qui date de 1992, afin d'y inclure la notion de non-discrimination et de favoriser la protection égale de toutes les personnes, ainsi que le prévoit l'article 12 (par. 2) du chapitre 5<sup>14</sup>.

13. L'UNESCO a recommandé d'adopter une loi visant à réglementer équitablement l'attribution des licences de radiodiffusion, y compris pour les diffuseurs communautaires, et à garantir le pluralisme des médias<sup>15</sup>.

14. Le HCR a dit qu'il échangeait depuis 2013 avec le Conseil ghanéen pour les réfugiés sur la nécessité de modifier la loi de 1992 sur les réfugiés pour la rendre conforme au droit international et aux normes en la matière, mais que le Ghana n'avait pris aucune mesure notable en ce sens<sup>16</sup>.

15. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Parlement d'accélérer son examen du projet de loi sur l'action positive, du projet de loi de 2013 sur les droits de propriété des conjoints et du projet de loi de 2018 sur la succession légale, en vue de leur adoption avant 2030<sup>17</sup>.

16. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé au Parlement d'adopter le projet de loi sur la protection sociale afin d'améliorer les dispositifs de sécurité sociale dans les communautés locales et de donner aux acteurs clés les moyens de fournir efficacement des services sociaux aux ménages extrêmement pauvres et aux personnes vulnérables<sup>18</sup>.

17. L'équipe de pays des Nations Unies a aussi recommandé au Ministère de l'emploi et des relations professionnelles de renforcer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants dans la loi sur l'enfance et les lois connexes, notamment d'inclure une liste exhaustive des activités dangereuses dans divers secteurs économiques<sup>19</sup>.

18. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Parlement d'envisager d'abroger d'ici à 2030 les dispositions sur les « relations charnelles contre nature », telles qu'elles sont définies à l'article 104 de la loi n° 29 de 1960 sur les crimes et autres infractions pénales<sup>20</sup>.

19. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé au Parlement d'accélérer la modification de la loi de 1992 sur les réfugiés afin de la rendre conforme au droit international des réfugiés et aux normes connexes<sup>21</sup>.

20. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana d'adopter le règlement d'application de la loi n° 715 de 2006 sur le handicap<sup>22</sup>.

21. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à l'Autorité de santé mentale de proposer au Parlement d'apporter des modifications à la loi n° 846 et à d'autres lois afin de mieux les aligner sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui traitent de la protection contre l'imposition d'un traitement sans consentement et du droit qu'a toute personne de demander à sortir d'un établissement de santé ; elle lui a aussi recommandé de protéger les personnes qui ont des problèmes de santé mentale contre les procédures préjudiciables telles que la thérapie de conversion<sup>23</sup>.

22. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale de proposer, sur la base de son examen attentif des lois n° 560 de 1998 sur l'enfance et n° 653 de 2003 sur la justice pour mineurs et pour approbation par le Parlement, des modifications à apporter à ces lois afin qu'elles soient conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>24</sup>.

## **2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale**

23. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Ghana continuait de déployer des efforts considérables pour améliorer la situation des droits de l'homme et renforcer ses mesures de politique générale. Elle a notamment cité l'élaboration de politiques publiques et des cadres juridiques liés à la protection de l'enfance, tels que le Cadre de protection des enfants sur Internet, la stratégie « En sécurité à l'école », le Plan national d'action 2022-2026 pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et le Plan national d'action 2022-2026 pour l'élimination de la traite des personnes<sup>25</sup>.

24. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a recommandé au Ghana d'appliquer les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et d'envisager d'appliquer à tout le moins les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin d'assurer le respect du principe de responsabilité des entreprises et de renforcer les garanties contre les violations des droits de l'homme, en particulier dans le contexte des activités des sociétés de sécurité privées<sup>26</sup>.

25. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère de l'intérieur et aux services ghanéens de l'immigration de prendre des mesures propres à favoriser l'application de la loi n° 694 de 2005 sur la traite des êtres humains et de la loi n° 848 de 2021 portant modification de la loi sur l'immigration, et d'allouer des ressources suffisantes à la lutte contre la traite des personnes, le trafic d'êtres humains et les autres infractions liées à la migration clandestine<sup>27</sup>.

26. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale d'élaborer un plan national d'action sur les droits de l'enfant qui éclairerait la prise de décisions budgétaires et comprendrait des priorités, des indicateurs et des objectifs en lien avec le bien-être des enfants, l'accent étant mis sur leur protection contre toutes les formes de maltraitance, d'exploitation et de violence ; elle lui a aussi recommandé d'appliquer pleinement la Stratégie nationale sur l'élimination du mariage d'enfants et d'allouer d'ici à 2030 des ressources suffisantes au Secrétariat chargé de la lutte contre les violences domestiques<sup>28</sup>.

## IV. Promotion et protection des droits de l'homme

### A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

#### 1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

27. L'équipe de pays des Nations Unies s'est félicitée de l'adoption du plan stratégique 2021-2025 du Service de la police chargé de l'aide aux victimes de violence domestique, mais elle a recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale de garantir la pleine application des lois et politiques relatives à la violence domestique, en particulier de mettre en service le Fond d'appui aux victimes de violence domestique afin d'assurer la fourniture de services essentiels aux victimes, et de concevoir un mécanisme visant à garantir que les personnes ayant subi des violences fondées sur le genre n'aient pas à supporter le coût des examens médicaux de la police<sup>29</sup>.

28. L'équipe de pays des Nations Unies a dit qu'en juin 2022, 168 détenus étaient condamnés à mort au Ghana. Un projet de loi visant à abroger la peine de mort a été introduit depuis. Le Ghana a commencé à travailler, en coopération avec la société civile, à l'élaboration d'un projet de loi sur le travail d'intérêt général en tant que peine de remplacement. Le projet de loi était actuellement examiné par un comité technique mis sur pied par le Ministère de l'intérieur, après quoi il serait finalisé avant d'être soumis au Gouvernement<sup>30</sup>.

29. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Parlement d'accélérer l'adoption du projet de loi visant à abroger la peine de mort, d'améliorer les conditions de détention, notamment de remédier à la surpopulation carcérale et aux problèmes d'accès à la nourriture et aux services sociaux, d'accélérer les processus visant à dépenaliser les infractions mineures, et de finaliser le projet de loi sur le travail d'intérêt général afin que le Parlement l'adopte rapidement<sup>31</sup>.

30. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé au Gouvernement de créer un mécanisme indépendant de prévention et de répression de la torture et des disparitions forcées afin de renforcer l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>32</sup>.

#### 2. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

31. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a recommandé au Ghana de : créer un mécanisme de surveillance solide et indépendant qui serait chargé d'approuver et de contrôler les activités des sociétés de sécurité privées et de tenir à jour un registre des données les concernant ; de prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre les activités illégales de ces sociétés et de leur personnel ; de veiller à ce que les manuels de formation de ces sociétés couvrent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et que cela devienne une exigence standard pour l'octroi de licences ; et de veiller à ce que le personnel de sécurité privé n'exerce pas des fonctions qui incombent à l'appareil de sécurité de l'État<sup>33</sup>.

32. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la police ghanéenne de former son personnel à la conduite d'enquêtes et aux poursuites dans les affaires de maltraitance et de violence à l'égard des enfants, ainsi qu'à la protection des enfants victimes de ces actes. Elle a également recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale et à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative de former leurs agents respectifs afin qu'ils soient en mesure de repérer les cas de violence et d'intervenir rapidement<sup>34</sup>.

33. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé au Parlement d'accélérer l'adoption du texte habilitant la Commission d'aide juridictionnelle à recourir à des assistants juridiques et d'allouer à la Commission les fonds nécessaires à l'exécution de son mandat<sup>35</sup>.

34. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé au Ministère de la justice et au Bureau du Procureur général de proposer, pour approbation par le Parlement, d'officialiser le mécanisme interministériel chargé de l'établissement de rapports et du suivi et de renforcer son mandat, et de faire appel à d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme à des fins de coopération, d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre du modèle pour les mécanismes et des objectifs de développement durable 16 et 17. Elle leur a aussi recommandé de continuer à participer activement aux activités de renforcement des capacités, telles que celles organisées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de régulariser la présentation des rapports aux organes conventionnels et de lancer un processus d'application et de suivi des recommandations émanant de tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme<sup>36</sup>.

35. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à l'Autorité de santé mentale de créer, conformément à la loi n° 846, un tribunal chargé d'entendre les plaintes des personnes détenues sans leur consentement<sup>37</sup>.

### **3. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique**

36. L'équipe de pays des Nations Unies a félicité le Ghana d'avoir adopté la loi n° 989 de 2019 sur le droit à l'information et créé la Commission du droit à l'information. Elle a recommandé à la Commission d'envisager d'organiser de grandes consultations visant à affiner le libellé de la loi afin de clarifier les dispositions vagues<sup>38</sup>.

37. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté qu'en 2022, le Ghana occupait la soixantième place du Classement mondial de la liberté de la presse, soit une chute de 30 places par rapport à l'année précédente. Ce déclin indiquait qu'il était nécessaire que le Ghana réaffirme son engagement en faveur de la liberté d'expression, ancrée dans les droits de l'homme et sa constitution, et ses engagements à l'échelle mondiale, pour lesquels il jouit d'une réputation fort positive. Pour ce faire, il faudrait que les infractions visant les journalistes fassent l'objet de poursuites, afin de mettre un terme à l'impunité et de garantir la sécurité des journalistes<sup>39</sup>.

38. L'UNESCO a recommandé au Ghana de dépénaliser la diffamation, de se doter d'une législation en la matière qui soit conforme aux normes internationales et de répondre à la demande d'informations sur la suite judiciaire donnée aux meurtres de journalistes que lui soumettait chaque année la Directrice générale<sup>40</sup>.

### **4. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables**

39. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a recommandé au Ghana : d'envisager d'appliquer à tout le moins les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin d'assurer le respect du principe de responsabilité des entreprises et de renforcer les garanties contre les violations des droits de l'homme, en particulier dans le contexte des activités des sociétés de sécurité privées ; de donner aux forces de l'ordre les moyens de faire face aux groupes d'autodéfense et aux autres acteurs armés non étatiques ; de traduire en justice les membres de groupes d'autodéfense qui commettent des infractions et des violations des droits de l'homme ; de dispenser des formations sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme aux membres des forces de l'ordre, y compris des formations sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme aux agents de sécurité déployés dans les industries extractives<sup>41</sup>.

### **5. Droit à la sécurité sociale**

40. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que le budget alloué à la protection sociale au Ghana était inférieur à la moyenne des pays à revenu faible et intermédiaire et ne suffisait ni pour atteindre les objectifs de couverture fixés dans la Politique nationale de

protection sociale et le Cadre national 2022-2025 de développement à moyen terme, ni pour atteindre les objectifs mondiaux et régionaux, tels que la cible 1.3 des objectifs de développement durable<sup>42</sup>.

41. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana de porter ses dépenses de protection sociale à 2 % de son produit intérieur brut en 2022, et de les porter à 4,5 % en 2025, conformément aux critères de référence et aux engagements mondiaux<sup>43</sup>.

42. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé de débloquent, en temps voulu et en tenant compte de l'inflation, les fonds alloués aux programmes de protection sociale, tels que le Programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté, et de modifier le projet de loi sur la protection sociale afin que le déblocage du budget pour ce programme et l'exécution des autres dispositifs phares de protection sociale soient considérés comme une obligation légale et que le droit à la protection sociale soit protégé en tant que droit opposable<sup>44</sup>.

## 6. Droit à un niveau de vie suffisant

43. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a déclaré que le Ghana se trouvait à la croisée des chemins et devait décider s'il continuait d'appliquer les politiques existantes qui enrichiraient davantage les riches et ne feraient pas grand-chose pour les pauvres, ou s'il procédait à des ajustements budgétaires qui permettraient de sortir des millions de personnes de la pauvreté et de les intégrer à l'économie agricole de sorte qu'elles contribuent de façon notable à la croissance économique. Le Rapporteur spécial a souligné que le choix d'éliminer, ou de ne pas éliminer, l'extrême pauvreté était un choix politique pour un pays comme le Ghana<sup>45</sup>.

44. L'équipe de pays des Nations Unies a dit que selon le recensement de 2021, 56,7 % de la population du Ghana vivait dans des zones urbaines et que le taux de croissance urbaine était de 4,6 %<sup>46</sup>.

45. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le taux d'urbanisation élevé n'était pas synonyme de bonne gestion des villes sur les plans de l'aménagement, de l'administration et des finances. Les difficultés associées à cette urbanisation importante, telles que la prolifération des bidonvilles et le manque de logements convenables et sûrs, notamment pour ce qui était de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et de la sécurité d'occupation, faisaient qu'il était difficile de mener une vie décente dans les villes. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait jeté une lumière crue sur les inégalités et l'exclusion sous-jacentes dans les villes et les villages<sup>47</sup>.

46. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère des travaux publics et du logement de finaliser la révision de la Politique nationale de la ville et de valider la Stratégie de réfection des bidonvilles en tenant compte de l'accroissement de la population urbaine, des enseignements tirés de l'incidence de la COVID-19 sur les villes et du Nouveau programme pour les villes, et de veiller à l'application de l'ensemble des mesures de la Politique susmentionnée, en collaboration avec les différents partenaires urbains<sup>48</sup>.

47. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé d'inclure la fourniture de logements et le droit à un logement convenable, y compris la sécurité d'occupation, dans la politique nationale du logement et d'établir une autorité nationale chargée de mettre en œuvre cette politique, notamment en contrôlant les activités des promoteurs immobiliers<sup>49</sup>.

48. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé au Ministère des finances et de la planification économique d'allouer une enveloppe budgétaire suffisante à l'application de l'ensemble des politiques de logement et de veiller à ce que des dispositifs « cash plus » dans le domaine de la finance numérique viennent compléter les transferts en espèces réalisés dans le cadre du Programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté<sup>50</sup>.

49. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale de concevoir un cadre qui viserait à étendre la protection sociale minimale dont bénéficiaient les familles vulnérables et qui prévoirait des filets de sécurité pour les proches aidants et les personnes sans emploi qui avaient une famille à charge<sup>51</sup>.

## 7. Droit à la santé

50. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana d'adopter des mesures visant à garantir l'accès universel à l'information et aux services relatifs à la santé sexuelle et aux droits en matière de procréation, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, et d'intensifier les activités d'éducation du public et de sensibilisation des femmes et des filles concernant la loi régissant l'avortement, y compris la diffusion d'informations sur l'accès à un avortement légal et sans risque et à des services de soins post-avortement<sup>52</sup>.

51. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé d'intensifier et d'élargir les programmes adaptés aux jeunes et aux considérations de genre concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, en mettant l'accent sur l'éducation des adolescents, la disponibilité des services au niveau communautaire et la sensibilisation des parties prenantes au sein de la communauté<sup>53</sup>.

52. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé au Ghana d'intensifier sa lutte contre le VIH en mettant en œuvre le nouveau plan stratégique national de lutte contre le VIH et le sida (2021-2025), d'augmenter les dépenses publiques consacrées à la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, d'accélérer les mesures visant à inclure la santé mentale dans les prestations prises en charge afin d'assurer la protection financière des personnes présentant des troubles mentaux, et d'étudier des mécanismes de financement durables permettant de soutenir la fourniture de services de santé mentale<sup>54</sup>.

53. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé de s'appuyer sur les progrès réalisés pour renforcer la vaccination contre la COVID-19 et la vaccination de routine ainsi que les systèmes de chaîne du froid, de veiller à la continuité des services, de quadrupler le financement public de l'assainissement et de créer un environnement favorable au secteur privé et aux usagers<sup>55</sup>.

54. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé d'accroître les ressources allouées à l'approvisionnement en eau en milieu rural, en particulier dans les zones rurales des cinq régions du nord et de la Volta, où plus de 80 % de la population n'avait pas accès aux installations de distribution d'eau<sup>56</sup>.

55. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé à l'État de poursuivre ses efforts concertés pour réduire la mortalité néonatale et infantile, en mettant l'accent sur les soins périnataux, l'accompagnement des accouchements par du personnel qualifié et une nutrition adéquate<sup>57</sup>.

56. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à l'Autorité de la santé mentale de promouvoir des initiatives telles que la formation QualityRights, qui était destinée à l'ensemble du personnel de santé mentale, des soignants et des praticiens traditionnels et confessionnels et qui visait à faire respecter les droits des personnes soignées pour des troubles aigus de santé mentale en créant un environnement protégé et décent pour le traitement de ces personnes<sup>58</sup>.

## 8. Droit à l'éducation

57. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que le droit à l'éducation était reconnu à tous les enfants du Ghana, quels que soient l'endroit où ils vivaient et leur situation économique ou leur milieu. Des initiatives ciblées telles que le programme d'alimentation scolaire institué par le Gouvernement avaient contribué à favoriser la scolarisation, la fréquentation scolaire et l'achèvement des études<sup>59</sup>.

58. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Ghana avait fait des progrès considérables dans la promotion et le respect de nombreux principes des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation (grâce, par exemple, aux politiques relatives à l'enseignement universel de base obligatoire et gratuit et à l'enseignement secondaire supérieur gratuit). Le Ghana avait atteint la parité entre les sexes dans l'enseignement de base, mais les progrès avaient été inégaux selon les régions du pays et les quintiles de richesse, ce qui contribuait à priver les filles et les femmes de l'accès universel à des services adéquats et adaptés à leur sexe, notamment en matière de santé, de protection et d'éducation<sup>60</sup>.

59. L'UNESCO a recommandé au Ghana d'étendre la durée de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire à au moins 12 ans, d'interdire par la loi les châtiments corporels dans les établissements scolaires et de protéger expressément le droit à l'éducation des filles enceintes et des mères adolescentes dans la législation<sup>61</sup>.

60. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère de l'éducation de poursuivre ses efforts pour offrir un enseignement gratuit à tous et de s'attacher en priorité à supprimer les obstacles existants et à promouvoir l'accès des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables<sup>62</sup>.

61. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé au Ministère de l'éducation de réduire les écarts de scolarisation en identifiant les enfants non scolarisés, notamment parmi les enfants handicapés, les enfants issus de groupes de migrants et les enfants en situation de rue, et en procédant à leur inscription. Les enfants appartenant à divers groupes marginalisés pouvaient être intégrés dans le système d'enseignement formel en utilisant divers moyens traditionnels et innovants. Les pouvoirs publics devaient investir dans la mise au point et le déploiement d'une pédagogie inclusive et dans la fourniture d'équipements et de matériel<sup>63</sup>.

62. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé au Service de l'éducation de préserver le financement destiné au renforcement des infrastructures scolaires et à la poursuite de la mise en œuvre de la politique de gratuité de l'enseignement secondaire supérieur<sup>64</sup>.

63. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère de l'éducation de réviser le projet de loi de 2016 sur l'alimentation scolaire pour le soumettre à l'approbation du Parlement et d'y inclure des dispositions spéciales concernant les élèves marginalisés afin de s'assurer que les gouvernements successifs continuent de donner la priorité au programme d'alimentation scolaire. Elle a également recommandé que le projet de loi prévoit un quota spécifique pour l'inclusion dans les menus scolaires d'aliments produits localement afin de stimuler l'activité des petits exploitants agricoles<sup>65</sup>.

64. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé que le Ministère de l'éducation, le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale et le Ministère de la communication et du numérique travaillent en collaboration pour assurer le passage à une gestion numérique du programme d'alimentation scolaire afin de faciliter le suivi et la saisie des remboursements des traiteurs<sup>66</sup>.

## 9. Droits culturels

65. L'UNESCO a recommandé au Ghana, en tant qu'État partie à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de ces instruments, qui encourageaient l'accès et la contribution à l'héritage culturel et aux expressions créatives et qui, à ce titre, étaient propres à favoriser la réalisation du droit de participer à la vie culturelle, tel que défini à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>67</sup>.

66. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère du tourisme, de la culture et des arts créatifs de mettre à jour la politique culturelle de 2004 afin de prendre pleinement en compte le rôle stratégique de la culture dans le développement<sup>68</sup>.

## 10. Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

67. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a relevé que l'article 35 (par. 8) de la Constitution exigeait que l'État prenne des mesures pour éradiquer la corruption et les abus de pouvoir. Il a cependant souligné que la petite corruption, qui avait des conséquences particulièrement négatives pour les pauvres, était répandue au Ghana. Il a noté que les sondages d'opinion indiquaient que la police était considérée comme le groupe le plus corrompu, 92 % des citoyens estimant qu'au moins certains fonctionnaires de police étaient corrompus et 59 % déclarant que la plupart ou tous étaient corrompus. D'autres études



avaient mis en évidence le rôle de la pratique des pots-de-vin et de la corruption dans la perversion de la justice. Le Rapporteur spécial a fait observer que le Ghana n'avait pas enregistré un nombre important de poursuites pour des faits de corruption<sup>69</sup>.

68. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a félicité le Ghana d'avoir maintenu la stabilité, ses institutions démocratiques et une économie forte dans une région déchirée par les conflits armés<sup>70</sup>.

69. Ce même groupe de travail a déclaré que la paix et la stabilité dont jouissait le Ghana ne pouvaient être considérées comme acquises. Des mesures devaient être prises pour protéger le pays contre les mercenaires et les activités liées aux mercenaires, qui prospéraient dans les situations de troubles, d'instabilité politique et de conflit armé<sup>71</sup>.

70. Le Groupe de travail a souligné qu'il était essentiel que la stabilité soit maintenue et que le Ghana continue de s'employer à renforcer sa législation et à la faire respecter, ce qui aurait également pour effet de renforcer la protection des droits de l'homme et la sécurité de la population locale<sup>72</sup>.

71. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère du commerce et de l'industrie d'appliquer la politique relative aux bonnes pratiques manufacturières et de procéder à des évaluations de l'élaboration des produits et du respect des normes de qualité pour permettre aux consommateurs de suivre les processus de production des biens qu'ils consommaient, et d'envisager de donner pour mandat à la Commission de l'énergie et à l'Association des industries du Ghana de collecter des données sur le secteur industriel afin de soutenir les projets futurs<sup>73</sup>.

72. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé que le Ministère de la pêche et de l'aquaculture élabore et applique une politique de la pêche qui contribue à légitimer, promouvoir et garantir les droits de propriété des pêcheurs artisanaux et des communautés de pêcheurs sur les ressources aquatiques et les terres, et mette en place des mécanismes et des structures visant à prévenir les litiges en matière de propriété, les conflits violents et la corruption dans le but de renforcer l'harmonie et l'équité dans l'utilisation et la répartition des terres<sup>74</sup>.

73. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé au Ministère de l'environnement, des sciences, de la technologie et de l'innovation d'intégrer activement les questions environnementales et sociales et les questions de gouvernance liées aux entreprises dans le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, en formulant des recommandations portant spécialement sur le secteur minier afin de se prémunir contre l'exploitation minière illégale et le changement climatique<sup>75</sup>.

## **B. Droits de certains groupes ou personnes**

### **1. Femmes**

74. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ghana de concevoir et d'appliquer un système de quotas spécial aux fins de l'inclusion et de l'autonomisation des femmes, y compris pour les nominations politiques et l'accès aux postes de direction dans les entreprises publiques, et de prendre des mesures spéciales pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, notamment en élargissant l'accès au crédit, à la terre et aux technologies avancées<sup>76</sup>.

75. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale d'élaborer un plan stratégique sur les initiatives entrepreneuriales tenant compte de la dimension de genre et les innovations pour les femmes dans le secteur privé, notamment dans le domaine de la gestion de projets, et de soutenir les campagnes de sensibilisation utilisant des méthodes axées sur les ménages pour s'attaquer aux normes sociales injustes<sup>77</sup>.

76. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé aux autorités compétentes, notamment au Département du Ministère des affaires étrangères chargé des femmes dans l'agriculture, de veiller à ce que l'égalité des femmes dans l'agriculture et en

matière de propriété foncière soit toujours considérée et traitée comme une question importante<sup>78</sup>.

77. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé qu'en avril 2022, il existait quatre camps de sorcières dans le nord du Ghana, dans lesquels les femmes accusées de pratiquer la sorcellerie étaient placées de force. Ces femmes étaient victimes d'une stigmatisation et d'une discrimination injustes parce qu'elles étaient âgées, célibataires, veuves ou célibataires ou parce qu'elles avaient une maladie mentale. Les enfants qui étaient contraints de les accompagner dans les camps étaient également affectés, car ils devaient effectuer des tâches ménagères et n'avaient pas la possibilité d'être scolarisés dans le système formel<sup>79</sup>.

78. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé que le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale et le service de police du Ghana collaborent pour concevoir et appliquer une stratégie visant à supprimer les camps de sorcières<sup>80</sup>.

## 2. Enfants

79. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé que le Ministère de l'emploi et des relations professionnelles élabore un plan stratégique ciblant les communautés pauvres et visant à inclure les ménages vulnérables dans l'action menée en vue d'éliminer le travail des enfants. Ce plan devrait donner la priorité à l'élimination du travail des enfants en tant que politique nationale<sup>81</sup>.

80. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé au Ministère de l'éducation d'étendre l'enseignement de base obligatoire, gratuit et de qualité aux zones où le travail des enfants était endémique, notamment la savane et les zones côtières<sup>82</sup>.

81. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé que le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, le Ministère des collectivités locales, de la décentralisation et du développement régional, le Ministère de l'éducation et la Commission nationale pour l'éducation civique redoublent d'efforts pour sensibiliser la population aux mauvais traitements et à la violence à l'égard des enfants, modifier les normes culturelles et réduire l'acceptation des pratiques sociales ayant des effets négatifs sur les enfants, notamment des châtiments corporels, des mariages précoces et des grossesses chez les adolescentes<sup>83</sup>.

82. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale d'intensifier la campagne Ghanaians Against Child Abuse (les Ghanéens contre la maltraitance à l'égard des enfants) ainsi que l'utilisation du manuel et des outils de facilitation communautaire pour la protection de l'enfance<sup>84</sup>.

83. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé à la Commission de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels de favoriser des politiques d'admission inclusives afin d'améliorer l'accès des groupes vulnérables, notamment des filles et des personnes handicapées, aux établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels<sup>85</sup>.

## 3. Personnes handicapées

84. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale et au Conseil national pour les personnes handicapées d'élaborer un plan d'action visant à renforcer la promotion et la protection des droits des personnes handicapées conformément à la loi de 2006 sur les personnes handicapées, et de mettre au point des procédures opérationnelles standard pour les services de santé à l'intention des personnes handicapées<sup>86</sup>.

85. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la politique en faveur de l'éducation inclusive afin de répondre aux besoins des enfants ayant des difficultés fonctionnelles et des difficultés d'apprentissage, de mieux adapter les installations aux besoins des élèves handicapés dans les écoles et de former des enseignants qualifiés ayant des connaissances en matière d'éducation inclusive<sup>87</sup>.

#### 4. Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes

86. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que, compte tenu de l'examen imminent du projet de loi sur la promotion des droits humains liés à la sexualité et des valeurs familiales ghanéennes, il était important de protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre toutes les formes de discrimination et d'intimidation ou de violence en modifiant les lois qui criminalisaient les relations homosexuelles consenties<sup>88</sup>.

87. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Commission des affaires constitutionnelles, juridiques et parlementaires du Parlement d'examiner de manière critique les éléments qui permettraient de conclure à un risque de violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre avant de décider d'adopter ou non le projet de loi susmentionné<sup>89</sup>.

88. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé à cette commission de tenir compte des obligations internationales découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Ghana, qui protégeaient un certain nombre de droits, parmi lesquels le droit à l'égalité, le droit à la liberté d'expression et le droit de ne pas être soumis à la torture, que ce projet de loi pourrait menacer<sup>90</sup>.

89. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre recommandé au Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale d'adapter la politique nationale relative au genre et les plans d'action infranationaux complémentaires en y incluant des mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre des efforts déployés pour ne laisser personne de côté dans la lutte contre la violence fondée sur le genre<sup>91</sup>.

90. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé que l'Autorité de la santé mentale garantisse la protection des minorités sexuelles et minorités de genre contre les pratiques néfastes telles que la thérapie de conversion<sup>92</sup>.

#### 5. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

91. Le HCR a recommandé au Ghana d'accélérer l'élaboration du cadre juridique national révisé relatif aux réfugiés, avec l'appui technique du HCR, et de promulguer une loi sur les réfugiés qui soit pleinement conforme aux normes du droit international des réfugiés<sup>93</sup>.

92. Le HCR a également recommandé au Ghana de procéder à une révision complète de la loi de 1992 sur les réfugiés, notamment en y ajoutant des dispositions expresses relatives aux garanties de procédure pour les demandeurs d'asile<sup>94</sup>.

93. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Ministère de la santé et au Ministère de l'éducation d'inclure les réfugiés dans les politiques relatives au régime national d'assurance maladie et à la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, et au Service de l'immigration du Ministère de l'intérieur de délivrer des permis de séjour d'une durée indéterminée aux réfugiés togolais et ivoiriens qui optent pour un statut juridique différent<sup>95</sup>.

#### 6. Apatrides

94. Le HCR et l'équipe de pays des Nations Unies ont recommandé au Ghana de recueillir des données pertinentes sur les apatrides et les groupes à risque d'apatridie, de réviser la législation sur la nationalité afin de la rendre conforme aux normes internationales sur la prévention et la réduction de l'apatridie, de réviser et d'actualiser le projet de plan d'action national visant à mettre fin à l'apatridie et de mettre en place un cadre juridique pour la protection des apatrides<sup>96,97</sup>.

#### Notes

<sup>1</sup> A/HRC/37/7, A/HRC/37/7/Add.1 and A/HRC/37/2.

<sup>2</sup> United Nations country team submission for the universal periodic review of Ghana, p. 6.

<sup>3</sup> UNESCO submission for the universal periodic review of Ghana, p. 7.

<sup>4</sup> UNHCR submission for the universal periodic review of Ghana, p. 3.

<sup>5</sup> United Nations country team submission, p. 12.

- 6 Ibid., p. 14.
- 7 Ibid., p. 15.
- 8 Ibid., p. 18.
- 9 Ibid., p. 1.
- 10 Ibid.
- 11 UNESCO submission, p. 7.
- 12 United Nations country team submission, pp. 1–2.
- 13 Ibid., p. 3.
- 14 Ibid., p. 2.
- 15 UNESCO submission, p. 8.
- 16 UNHCR submission, p. 4.
- 17 United Nations country team submission, p. 14.
- 18 Ibid., p. 15.
- 19 Ibid.
- 20 Ibid., p. 17.
- 21 Ibid.
- 22 Ibid., p. 18.
- 23 Ibid., p. 2.
- 24 Ibid., p. 3.
- 25 Ibid., p. 4.
- 26 A/HRC/39/49/Add.1, para. 69.
- 27 United Nations country team submission, p. 4.
- 28 Ibid.
- 29 Ibid., p. 3.
- 30 Ibid., p. 6.
- 31 Ibid.
- 32 Ibid., p. 7.
- 33 A/HRC/39/49/Add.1, para. 69.
- 34 United Nations country team submission, p. 15.
- 35 Ibid., p. 6.
- 36 Ibid., pp. 6–7.
- 37 Ibid., p. 2.
- 38 Ibid., pp. 2–3.
- 39 Ibid., p. 7.
- 40 UNESCO submission, p. 8.
- 41 A/HRC/39/49/Add.1, paras. 69 (g)–(i).
- 42 United Nations country team submission, p. 9.
- 43 Ibid.
- 44 Ibid.
- 45 A/HRC/38/33/Add.2, para. 77.
- 46 United Nations country team submission, p. 9.
- 47 Ibid., p. 10.
- 48 Ibid.
- 49 Ibid.
- 50 Ibid.
- 51 Ibid.
- 52 Ibid., pp. 10–11.
- 53 Ibid., p. 11.
- 54 Ibid.
- 55 Ibid.
- 56 Ibid.
- 57 Ibid.
- 58 Ibid., p. 2.
- 59 Ibid., pp. 11–12.
- 60 Ibid., p. 12.
- 61 UNESCO submission, p. 7.
- 62 United Nations country team submission, p. 12.
- 63 Ibid.
- 64 Ibid.
- 65 Ibid., p. 13.
- 66 Ibid.
- 67 UNESCO submission, p. 8.
- 68 United Nations country team submission, p. 13.

- <sup>69</sup> A/HRC/38/33/Add.2, paras. 72–74.  
<sup>70</sup> A/HRC/39/49/Add.1, para. 66.  
<sup>71</sup> Ibid., para. 67.  
<sup>72</sup> Ibid.  
<sup>73</sup> United Nations country team submission, p. 5.  
<sup>74</sup> Ibid.  
<sup>75</sup> Ibid.  
<sup>76</sup> Ibid., p. 14.  
<sup>77</sup> Ibid.  
<sup>78</sup> Ibid.  
<sup>79</sup> Ibid., p. 8.  
<sup>80</sup> Ibid., p. 9.  
<sup>81</sup> Ibid., p. 15.  
<sup>82</sup> Ibid.  
<sup>83</sup> Ibid.  
<sup>84</sup> Ibid., p. 16.  
<sup>85</sup> Ibid.  
<sup>86</sup> Ibid., p. 18.  
<sup>87</sup> Ibid.  
<sup>88</sup> Ibid., p. 16.  
<sup>89</sup> Ibid.  
<sup>90</sup> Ibid.  
<sup>91</sup> Ibid., p. 17.  
<sup>92</sup> Ibid., p. 17.  
<sup>93</sup> UNHCR submission., p. 4.  
<sup>94</sup> Ibid.  
<sup>95</sup> United Nations country team submission, p. 17.  
<sup>96</sup> UNHCR submission, p. 3.  
<sup>97</sup> United Nations country team submission, p. 18.
-